



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1258

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À  
L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DALHOUSIE SITUÉE À  
L'INTERSECTION DE LA RUE DALHOUSIE ET DE LA RUE DE  
LA BARRICADE DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND  
COURANT**

---

**Avis de motion donné le 28 août 2019  
Adopté le 18 septembre 2019  
En vigueur le 14 novembre 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation, dans la zone inondable de grand courant, de travaux relatifs au réaménagement de la caserne Dalhousie, dans le cadre de la relocalisation du Théâtre jeunesse Les Gros-Becs.*

## RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1258

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DALHOUSIE SITUÉE À L'INTERSECTION DE LA RUE DALHOUSIE ET DE LA RUE DE LA BARRICADE DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 11.1 du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifié par l'addition, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 11° les travaux d'agrandissement de la Caserne Dalhousie située à l'intersection de la rue Dalhousie et de la rue de la Barricade, tels que définis au projet numéro P-0015688 de la firme Englobe, intitulé « Théâtre Les Gros-Becs – Ville de Québec – Site devant faire l'objet d'une demande de dérogation à une prohibition ou une interdiction en zone inondable. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation, dans la zone inondable de grand courant, de travaux relatifs au réaménagement de la caserne Dalhousie, dans le cadre de la relocalisation du Théâtre jeunesse Les Gros-Becs.*